REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°21

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 57

Nombre de votants : 57

Date de convocation : 03 novembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 18 novembre 2020

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires. Mme GRENIER Arlette suppléante.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- -Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- -Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- -M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique.
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

<u>Objet</u>: Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont (SIAREC):

- Approbation de la modification des statuts,
- Approbation de l'adhésion de la commune de Trézioux,
- Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Billon Communauté pour la compétence SPANC
- -M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante, Absents :
- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°21 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont (SIAREC):

- Approbation de la modification des statuts,
- Approbation de l'adhésion de la commune de Trézioux,
- Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Billon Communauté pour la compétence SPANC
- Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-10, L.5211-18, L5211-20 et 5214-21,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC,
- Vu l'arrêté préfectoral n°1702236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAREC,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
- Vu la délibération du conseil syndical du SIAREC en date du 9 septembre 2020 portant modification de l'article 3 des statuts du syndicat,
- Vu la délibération de la commune de Trézioux, en date du 17 décembre 2019, demandant son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu la délibération du conseil syndical du SIAREC en date du 9 septembre 2020,
- Vu les délibérations du conseil communautaire de Billom Communauté, en date du 24 février 2020, et du 7 septembre 2020, portant sur le transfert de la compétence assainissement non collectif au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour 17 communes membres de la communauté,
- Vu la délibération du conseil syndical du SIAREC, en date du 9 septembre 2020, acceptant l'adhésion de Billom Communauté, en son nom propre, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Considérant le déménagement des biens et des agents au mois d'août 2020 dans les locaux construits à cet effet,
- Considérant que les assemblées des collectivités membres du SIAREC doivent délibérer sur les demandes d'adhésion au syndicat intercommunal,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide ;

- D'approuver la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand comme suit :
 - " Le siège du syndicat est fixé ZAC des Littes Dalet 63111 MUR-SUR-ALLIER",
- D'approuver l'adhésion de la commune de Trézioux au SIAREC à compter du 1er janvier 2021,
- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes Billom communauté et le transfert de la compétence assainissement non collectif au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les communes suivantes :
 - Billom, Bongheat, Chas, Chauriat, Egliseneuve-Près-Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet-Le-Château, Glaine-Montaigut, Issertaux, Mauzun, Montmorin, Mur-Sur-Allier, Neuville, Reignat, Saint-Bonnet-Es-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-Des-Ollières, Saint-Julien-De-Coppel, Trézioux, et Vertaizon,
- Donne tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 12 novembre 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit ure expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à cé même l'hippy d'appris au délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration) DELIB2020111021-DE

Date de réception préfecture : 20/11/2020